

PREPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF

DE CLASSE SUPERIEURE

Corrigé

EPREUVE DU CAS PRATIQUE

RAPPEL DU SUJET :

En votre qualité de secrétaire administratif de classe supérieure, votre responsable vous sollicite aux fins de lui dresser un panorama des actions envisagées pour l'amélioration de l'accès aux droits sociaux.

Il doit en effet prochainement présenter le plan de lutte contre la pauvreté à des assistants sociaux.

*

Questions à traiter :

- 1) *Citez et expliquez les mesures prises en France depuis 30 ans en matière d'accompagnement pour l'emploi des plus démunis.*
- 2) *Expliquez la procédure de lutte contre le surendettement des ménages.*
- 3) *Qu'est que le DALO ?*

*

CORRIGE

NOTE

Objet :

Panorama des actions envisagées pour l'amélioration de l'accès aux droits sociaux dans le plan de lutte contre la pauvreté

Votre présentation du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale à des assistants sociaux.

Références :

- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21/01/2013
- Circulaire DGCS/SD1B/2014/14 du 16/01/2014 relative à la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21/01/2013 par le Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) a pour objectif la réduction de la pauvreté en France évalué à 14.1% de la population en 2010, soit près de 8.6 millions de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Cinq principes régissent l'action gouvernementale sont l'objectivité vis-à-vis de la pauvreté et des pauvres, du juste droit pour lutter contre la fraude, de la participation et d'écoute des personnes en difficulté, de non stigmatisation des publics et de décloisonnement des politiques publiques.

Parmi les axes prioritaires de ce plan figure la politique de « l'accès aux droits », pour lequel les assistants sociaux constituent un relais précieux au stade de la mise en œuvre.

Le non recours se définit comme la situation dans laquelle une personne ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre. Le non recours fragilise ainsi l'efficacité des politiques de solidarité.

Ce volet « accès aux droits » a d'abord connu une application expérimentale au sein de deux départements : la Loire Atlantique et la Seine et Marne, avant d'être mis en œuvre au plan national.

Une forte mobilisation de tous les acteurs s'impose donc au terme d'une année de mise en œuvre (1) avant de dresser les perspectives et leviers d'amélioration pour lutter contre le non recours (2).

1) UNE MOBILISATION DE GRANDE AMPLIEUR FACE AU NON RECOURS

Un premier bilan établi en 2013 par François CHEREQUE, a permis de déterminer les obstacles au recours aux droits des personnes en difficulté sociale comme économique.

1.1. Lutter contre les réticences des publics en difficulté

Le bilan d'étape qui a été mené a permis d'identifier les obstacles rencontrés pour l'accès aux droits des publics concernés. Le taux de non recours moyen est estimé à ce jour à près de 33% selon l'Observatoire des non recours aux droits et services (ODENORE), mais un taux record de 68% concerne le RSA activité.

Trois causes principales expliquent le défaut d'accès aux droits.

Tout d'abord, la méconnaissance des aides possibles freinent leur dévolution. L'action des assistants sociaux est à ce stade essentielle.

De plus, la complexité des démarches à accomplir a un effet immédiat d'éloignement des dispositifs, en raison de difficulté de compréhension des procédures à respecter.

Enfin, des freins psychologiques comme le refus de la stigmatisation ou le refus de l'assistantat finissent d'interdire l'accès aux publics qui en auraient le plus besoin.

1.2. Conforter une coopération territoriale encore timide

La coopération territoriale a été identifiée comme la principale condition du succès de la lutte contre le non recours et pour l'accès aux droits.

A ce titre, le plan a déjà impacté plus de vingt ministères, et doit connaître une expansion nécessaire au plan local sur chaque territoire, sous la conduite du Préfet.

Un extranet a d'ailleurs été mis en place courant 2014 pour aider les territoires, qu'il s'agisse de services de l'Etat (DDCS, DRJSCS), de collectivités territoriales des services d'aide sociale ou de sécurité sociale et les services de Pôle emploi et de Cap emploi.

Cet outil est destiné à leur offrir une méthodologie commune et peut utilement aider les professionnels, notamment les assistants sociaux dans l'accompagnement des personnes les plus démunies. .

Ce bilan dressé, il est nécessaire de présenter les pistes possibles d'amélioration.

2) DES PISTES D'ACTION POUR FACILITER L'ACCES AUX DROITS

Ces pistes visent d'abord à accroître la communication en direction des publics en difficulté (2.1), ensuite à simplifier les procédures pour l'accès aux droits (2.2).

2.1. Campagne de communication

Une voie d'amélioration de l'accès aux droits consiste dans l'identification précoce des publics en difficulté.

Ainsi l'envoi d'un courrier d'information sur le RSA socle aux demandeurs d'emplois ayant faibles indemnités journalières doit permettre de sensibiliser ce public, et de lui donner la marche à suivre pour bénéficier de leurs droits. Ce courrier peut être l'occasion pour ces personnes de s'adresser aux assistants sociaux pour l'ouverture des droits.

De même, loi du 20/01/2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites a permis l'utilisation du Répertoire des retraites pour cibler les éventuels bénéficiaires de l'allocation de solidarité des personnes âgées (ASPA).

Le projet MONALISA, instrument de repérage et d'accompagnement des personnes âgées en situation d'isolement social est également un outil propice à l'identification des publics.

Ensuite, le contact direct avec les publics visés est essentiel. Les Rendez-vous des droits se sont initialement déroulés au sein des CAF et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Il s'agit d'un temps prolongé d'échange entre le conseiller et les personnes pour identifier et ouvrir les droits auxquelles elles sont éligibles. Cette initiative doit être étendue aux CPAM dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF. 100 000 rendez-vous des droits en 2014 étaient ainsi prévus au sein des seules CAF.

2.2. Chantier stratégique de simplification

La simplification des procédures passe d'abord par la création du dossier de demande simplifiée de prestations sociales ciblé les prestations suivantes : Allocation de solidarité spécifique (ASS), revenu de solidarité active (RSA) et allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), couverture médicale universelle (CMU), de base et complémentaire, et aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), et allocations logement notamment les APL.

La demande simplifiée devrait permettre d'éviter aux personnes de se déplacer auprès des différents organismes. De plus, le système permet d'anticiper les entrées et ruptures de droits par le déclenchement d'un parcours automatique de la demande.

Ce projet a été inscrit dans la loi de finances pour 2015 et dans la loi de financement de la sécurité sociale

De même, la création d'un guichet unique demeure un chantier à mener pour lutter en faveur de l'accès aux droits. L'expérience a pour l'instant été menée dans quatre départements afin de mieux coordonner les acteurs. Elle a vocation à s'étendre.

Signature

Question 1

Depuis les années 1980, les pouvoirs publics n'ont eu de cesse de lutter contre le chômage, par des mesures d'accompagnement pour l'emploi des plus démunis.

L'essentiel de ces mesures a consisté en des emplois aidés. On peut citer notamment les Travaux d'utilité collectif (TUC) auxquels ont succédé les Contrats emplois solidarité (CES) et leur prolongement les Contrats emplois consolidés (CEC).

La particularité de ces contrats réside dans les conventions tripartites, qui associaient les employeurs du secteur non marchand, au premier chef desquels l'Etat et ses établissements et les collectivités territoriales, ainsi que les associations, le bénéficiaire du contrat et l'organisme de formation en vue de la pérennisation de l'emploi.

Conclus pour des périodes limitées de 6 mois à un an renouvelable, ces contrats permettaient un financement important des rémunérations ou une exonération des charges sociales pour l'employeur.

Le Revenu de solidarité active (RSa) a marqué un tournant dans les dispositifs d'aide aux personnes les plus démunies. Modifiant le dispositif du Revenu minimal d'insertion, qui n'imposait aucune activité professionnelle, le RSa activité, à différence du RSa socle, se veut une mesure incitative pour le retour vers l'emploi des personnes en grande difficulté sociale.

En effet, durant une période transitoire, le RSa continue à être versé en sus des revenus de l'activité professionnelle de la personne. Ainsi, les obstacles au retour vers l'emploi consistant dans la perte des aides sociales sont-ils levés, ce qui permet un retour pérenne vers l'emploi. Il est également en projet de cumuler le RSa activité avec la prime pour l'emploi.

Question 2

La procédure de lutte contre le surendettement des ménages se déroule en deux temps :

La première est une phase de recommandations, au terme de laquelle la commission de surendettement qui siège au sein de la Banque de France, propose un plan d'apurement au débiteur.

Passé une période durant laquelle débiteur et créanciers peuvent contester les mesures recommandées par la commission, s'engage la seconde étape : le plan de surendettement est homologué soit par la commission, soit par le Tribunal, en cas de contestation.

Question 3

Le DALO est le droit d'accès à un logement opposable.

Ce dispositif impose à l'Etat de garantir le droit à un logement décent pour tous. Il s'agit d'un dispositif pour lutter contre l'habitat indigne et les bidonvilles

Les personnes en difficulté majeure de logement doivent saisir la Commission DALO qui instruit les demandes en partenariat avec les collectivités locales et les associations d'insertion sociale. Les publics jugés prioritaires font l'objet d'un relogement, en fonction de l'offre disponible.